



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 14.11.2022

Publications supplémentaires: KABGE 14.11.2022

Date d'échéance prévue: 14.11.2027

Numéro de publication: KK04-0000030230

Entité de publication

REGO AVOCATS SNC, Esplanade de Pont-Rouge 4, 1212 Grand-Lancy

Etat de collocation De Grisogono SA, en liquidation

Débiteurs:

De Grisogono SA, en liquidation
CHE-108.459.035
chemin du Champ-des-Filles 39
1228 Plan-les-Ouates

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

L'Administration spéciale de la faillite
Peter Pirkel et Dominique Grosbéty
p.a. REGO AVOCATS
Esplanade de Pont-Rouge 4
1212 Grand-Lancy

Indications concernant le dépôt:

1) Admission d'une production tardive et 2) information aux créanciers
1) Admission d'une production tardive :
CHF 55'217.30 admis en 3ème classe de l'état de collocation (honoraires de mandataire) sous numéro 310. L'état de collocation comprenant cette créance admise est déposé auprès de l'Office cantonal des faillites de Genève ainsi qu'au siège de l'administration spéciale, c/o Rego Avocats, 4 Esplanade de Pont-Rouge, 1212 Grand-Lancy où il peut être uniquement consulté, sur rendez-vous, durant le délai de contestation. D'éventuelles actions en contestation ne peuvent porter que sur cette admission, les autres décisions de collocation étant toutes en force. Dividende estimé aux fins du calcul de la valeur

litigieuse en cas de contestation de la créance admise, 37 %.

2) Information aux créanciers :

L'administration spéciale a passé des accords avec 3 créanciers ayant intenté des actions en contestation de l'état de collocation. Ces accords ont été ratifiés par la Commission de surveillance des créanciers et sont ainsi devenus définitifs. Référence étant faite à l'art. 66 al. 3 OAOF, les décisions de collocation qui en découlent ne font pas l'objet d'un nouveau dépôt de l'état de collocation et ne peuvent pas être contestées par la voie de l'art. 250 LP.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 04.12.2022

Lieu de dépôt des documents:

REGO AVOCATS
Esplanade de Pont-Rouge 4
1212 Grand-Lancy

Contact pour la plainte:

Cour de justice
Chambre de surveillance des OPF
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3736
1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance
Rue de l'Athénée 6-8
Case postale 3736
1211 Genève 3